

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article Premier – Nom

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Racines Carrées – Nancy** et pour acronyme **R²** (déclarée en préfecture le 23 février 2016).

Article 2 – Objet

La finalité de l'association Racines Carrées – Nancy est le développement de l'agroécologie urbaine et la réhabilitation de la Nature en ville dans le but de renforcer le lien des citoyen.e.s entre elles et eux, et avec la Nature.

Par agroécologie urbaine, Racines Carrées – Nancy entend la mise en place de productions végétales, animales et fongiques de quelque espèce et de quelque variété que ce soit, dans le respect des lois en vigueur, en milieu urbain et péri-urbain, ainsi que leurs transformations et commercialisations éventuelles.

Article 3 – Moyens d'action

Racines Carrées – Nancy peut participer à tout événement ou toute action permettant l'accomplissement de son objet et de ses missions données à l'article 2.

Racines Carrées – Nancy peut également participer à tout événement ou toute action liés à l'agroécologie, l'agriculture, l'agronomie, le jardinage et l'horticulture au sens large.

Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé à Nancy.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 – Durée

L'association Racines Carrées – Nancy existe pour une durée indéterminée.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 6 – Composition et rôles

L'association se compose de membres.

Les membres, actifs ou non, sont toute personne physique qui adhère volontairement à l'association.

Les membres œuvrent à la réalisation des objectifs cités à l'article 2, ou soutiennent simplement l'association financièrement ou moralement. Ils prennent part au fonctionnement de l'association et participent aux décisions au sein de l'assemblée générale.

Il existe parmi les membres, des membres qualifiés de membres fondateurs. Ces membres fondateurs sont Sara De Wulf, Inès Martin et Joffrey Pernot. Ils sont les porteurs du projet, à l'initiative de la création de Racines Carrées – Nancy et permettent l'orientation du projet en lien avec le conseil d'administration. Ils sont considérés au sein de l'association au même titre que les autres membres.

Article 7 – Admission et cotisation

Pour devenir membre de Racines Carrées – Nancy, il faut adhérer à l'association. Pour cela, il faut s'acquitter du montant de l'adhésion fixée par le conseil d'administration.

Article 8 – Radiations

La qualité de membre se perd :

- en cas de décès ou de disparition
- en cas de démission écrite adressée au président ou à la présidente
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle après trois relances
- en cas d'exclusion, prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux statuts et/ou à la charte et/ou au(x) règlement(s) intérieur(s), ou pour motif grave, une discussion ayant été engagée entre le conseil d'administration et l'intéressé.e afin d'éviter cette solution

Article 9 – Affiliation

Racines Carrées – Nancy peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'état, de collectivités territoriales, de fonds européens, de fondations, de collectifs
- les dons et mécénats provenant de particuliers ou d'entreprises, le conseil d'administration ayant en amont vérifié et approuvé l'adéquation de l'éthique des donateurs privés avec les valeurs de Racines Carrées – Nancy
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur, telles que les activités économiques de prestation physiques ou intellectuelles respectant le code du commerce Article L442-7

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

11.1 – Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle est publique.

11.2 – Compétences

L'assemblée générale ordinaire est l'organe qui représente Racines Carrées – Nancy dans son ensemble. L'assemblée générale ordinaire possède l'intégralité des pouvoirs décisionnels de l'association. Elle délègue tous ses pouvoirs au conseil d'administration à l'exception de l'élection dudit conseil d'administration. Elle vote pour les différents rapports présentés par le bureau.

11.3 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Seuls les membres à jour de cotisation peuvent prendre part au vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. La représentation de membre est autorisée par l'intermédiaire d'un pouvoir et considérée au même titre qu'une présence physique. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent en plus du sien.

11.4 – Légitimité

Le quorum requiert le cinquième des membres à jour de cotisation présents ou représentés à l'assemblée générale pour qu'elle puisse siéger. Il est calculé sur les membres adhérents au moment de l'assemblée générale.

Si le quorum n'est pas atteint, le président ou à la présidente a tout pouvoir pour convoquer instantanément les membres présents et représentés à une assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour sera celui de l'assemblée générale ordinaire initialement prévu.

11.5 – Convocation et ordre du jour

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Deux semaines, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les suggestions d'ordre du jour peuvent être proposées par les membres. Elles doivent être adressées par voie écrite au conseil d'administration une semaine, au moins, avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration décidera de la pertinence d'ajouter la proposition à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

11.6 – Déroulement

Le président ou à la présidente, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée générale ordinaire.

Le président ou à la présidente expose la situation morale de l'association à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et expose la situation financière de l'association à l'approbation de l'assemblée générale.

Chacun des rapports est voté par les membres de l'association. Si un rapport remporte une majorité de vote contre, il doit être discuté et amendé puis de nouveau soumis au vote de l'assemblée générale jusqu'à son approbation.

Les points figurants à l'ordre du jour sont abordés. Les questions et les remarques diverses des membres portant sur l'ordre du jour sont échangées et débattues.

Il est enfin procédé au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

11.7 – Procès-verbal

Un compte rendu de l'assemblée générale ordinaire, approuvé par le conseil d'administration, est mis à disposition des membres.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

12.1 – Composition

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

12.2 – Compétences

L'assemblée générale extraordinaire est le seul organe compétent pour décider de :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'association
- la modification de l'objet de l'association

L'assemblée générale extraordinaire peut également être réunie pour résoudre un sujet précis soulevé par l'instance qui la convoque.

12.3 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Seuls les membres à jour de cotisation peuvent prendre part au vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf pour la modification des statuts, la dissolution de l'association et la modification de l'objet de l'association pour lesquels le consensus est recherché. La représentation de membre est autorisée par l'intermédiaire d'un pouvoir et considérée au même titre qu'une présence physique. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre présent en plus du sien.

12.4 – Convocation et ordre du jour

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par :

- un membre du bureau
- la majorité absolue des membres de l'association
- le tiers des membres du conseil d'administration

Deux semaines, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

12.5 – Déroulement

Les points figurants à l'ordre du jour sont abordés. Les questions et les remarques diverses des membres portant sur l'ordre du jour sont échangées et débattues.

12.6 – Procès-verbal

Un compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire approuvé par le conseil d'administration est mis à disposition des membres.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 13 – Conseil d'Administration

13.1 – Composition et admission

Le conseil d'administration est composé de quinze membres maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. Les deux premières années, les administrateurs et administratrices sortants sont désigné.e.s par tirage au sort.

Si l'association embauche des salarié.e.s, elles et/ou ils peuvent élire parmi elles ou eux un ou des représentant.e(s) qui pourra(ont) être présent.e(s) au conseil d'administration à titre consultatif.

Le conseil d'administration peut être ouvert aux membres de l'association ou à des personnes invitées, s'ils en font la demande auprès d'un membre du bureau qui en tiendra informé les administrateurs et administratrices.

13.2 – Compétences

L'association est dirigée par le conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour le faire, par délégation de l'assemblée générale selon les dispositions établies au point 11.2 et sauf concernant les décisions évoquées au point 12.2.

Le conseil d'administration élit les membres du bureau. Il peut déléguer des pouvoirs aux membres du bureau et assigner des missions aux membres de l'association.

13.3 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

13.4 – Légitimité

Le quorum requiert les deux tiers des membres présents ou représentés au conseil d'administration pour qu'il puisse siéger.

13.5 – Convocation et ordre du jour

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an ou à la demande du tiers de ses membres ou à chaque fois qu'un membre du bureau l'exige. Les administrateurs ou administratrices sont convoqué.e.s par un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

13.6 – Déroulement

Les points figurants à l'ordre du jour sont abordés.

Les questions et les remarques diverses des membres sont échangées et débattues.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

13.7 – Procès-verbal

Un compte rendu du conseil d'administration est envoyé aux administrateurs et administratrices pour approbation puis mis à disposition des membres de l'association.

13.8 – Cas exceptionnel

Un administrateur ou une administratrice a la possibilité de démissionner du conseil par voix écrite adressée au président ou à la présidente.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 14 – Bureau

14.1 – Composition et admission

À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée et pour chacun des postes, un bureau composé de :

- un.e président.e
- un.e ou deux vice-président.e(s), ce(s) poste(s) étant facultatif(s)
- un.e secrétaire et éventuellement un.e adjoint.e
- un trésorier ou une trésorière et éventuellement un.e adjoint.e

Les membres du bureau sont élus pour un an. Les membres sont rééligibles.

14.2– Compétences

Le président ou la présidente est, de façon générale, habilité.e à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle ou il préside tous les organes de l'association.

La ou le ou les vice-président.e(s), dont le(s) poste(s) est (sont) facultatif(s), est (sont) destin.e(s) à occuper des fonctions définies par le conseil d'administration.

La ou le secrétaire, et éventuellement son adjoint.e, s'assure(nt) de la communication interne de l'association.

Le trésorier ou la trésorière, et éventuellement son adjoint.e, s'assure(nt) de la bonne gestion des comptes de l'association et est (sont) responsable(s) de leur tenue.

L'assemblée générale ou le conseil d'administration peuvent déléguer des pouvoirs supplémentaires au bureau.

14.3 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres.

14.4 – Convocation et ordre du jour

Le bureau se réunit à chaque fois qu'un de ses membres l'exige.

14.5 – Cas exceptionnels

Un membre du bureau a la possibilité de démissionner par voix écrite adressée au président ou à la présidente.

STATUTS

Association Racines Carrées – Nancy

Déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Présentés à l'assemblée générale constitutive du 13 février 2016

Modifiés par les conseils d'administration du 26 février et du 8 mars 2016

Adoptés par les membres par voie numérique le 18 mars 2016

Article 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Article 16 – Règlement intérieur

Un ou plusieurs règlement(s) intérieur(s) ainsi qu'une charte peuvent être établis et approuvés par le conseil d'administration, qui les met à disposition des membres de l'association.

Ce ou ces règlements et cette charte sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Tout membre de l'association, en y adhérant, s'engage à respecter ce ou ces règlements ainsi que cette charte.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une organisation dont l'objet est proche de celui de Racines Carrées – Nancy, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, comme prévu à l'article 12.

L'actif ne peut pas être partagé entre les membres de l'association.

Article 18 – Libéralités

L'association est représentée en justice, et dans tous les actes de la vie civile par :

- son président ou sa présidente
- par son ou sa ou ses vice-président.e(s), s'il y en a
- par un membre du conseil d'administration

Le représentant ou la représentante de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

“Fait à Nancy, le 18 mars 2016.”

Joffrey Pernot

Président

Inès Martin

Vice-Présidente

Sara De Wulf

Secrétaire